



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 02
19 et 23 juillet 2019

Présent(e)(s) : Alain Le Viol, Président de la Commission
Georges Le Glédic, Gérard Jeanneteau, Claude Hamon, Patrice Boutin, Daniel Roger,

Assistent : Isabelle Loreau et Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
-porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 11 Juillet sans réserve.

2. Répartition des équipes

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Masculin du 17.07.2019, signifiant la rétrogradation de l'équipe 1 de Nantes Mellinet de Régional 3 après échéance des recours,

Rappelant que les classements et tableaux de montées et descentes établis dans le cadre de la préparation de la saison 2019-2020 homologués par le Comité de Direction du 24 et 27 juin 2019 ne sauraient constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer à la division indiquée pour la saison 2019-2020, faisant rappel à d'éventuels recours ou procédures qui imposeraient une modification de la liste des équipes participantes,

Considérant que l'article 2 des règlements des championnats régionaux et départementaux dispose que :
« Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District. [...] ».

En conséquence, à l'issue de la saison 2018-2019, cinq équipes sont reléguées du championnat Régional 3 vers le championnat départemental Seniors Masculins D1,

La Commission en application du tableau accessions-relégations prononce une relégation supplémentaire par division :

D1 vers D2 : Geneston AS Sud Loire 1

D2 vers D3 : Camoël Presqu'île FC 1

D3 vers D4 : Camoël Presqu'île FC 2

Suite aux non engagements des équipes de St-Jean de Boiseau FCBB 3 et Couëron Stade 2 dans le championnat Seniors D4 Masculin,

Suite au refus de maintien proposé à l'AS Guillaumeois Pontchâteau 2,

La Commission procède au repêchage de l'équipe 1 du Petit Auverné Sports.

3. Point sur les engagements d'équipes Seniors Masculins

. Confirmation d'engagement et Desiderata non reçus ou hors délai :

Considérant que l'article 8.3 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« 1. *Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .*

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. *Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.*

3. *L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.*

4. *Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :*

- *Questionnaire de Désiderata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;*

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. *L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. *Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée*

En conséquence, les clubs ci-dessous ayant envoyé leur confirmation d'engagement et fiche desiderata après la date limite du 15 Juillet 2019 sont amendés de la somme de 30 € :

Non reçues :

546832 : Couëron Stade FC

521841 : Escoublac ASC

545809 : La Remaudière Boissière

517856 : St-Michel de Jans

548480 : Nantes Nantillais

546436 : La Chapelle Glain CAVUSG

551545 : Nantes Etoile du Cens

519195 : Nantes Dervallières

4. Etablissement du calendrier des championnats Seniors Masculins

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3 et D4.

Concernant la D5, la Commission attend le 07 Septembre 2019, date limite d'engagement ou désengagement d'équipe dans cette dernière division pour finaliser cette numérotation.

5. Courriels

. St-Géréon Réveil du 04.07.2019

Pris connaissance.

. Couëron Chabossière du 04.07.2019

Pris connaissance.

. Nantes Janvraie FC du 05.07.2019

Pris connaissance.

. St-Lyphard Amicale du 08.07.2019

Pris connaissance.

. Nantes RACC du 10.07.2019

Pris connaissance.

. Oudon Couffé FC du 10.07.2019

Pris connaissance.

. Lavau FC du 15.07.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a fait le nécessaire.

. St-Jean de Boiseau FCBB du 15.07.2019

Pris connaissance.

. Riaillé UFCED du 15.07.2019

Pris connaissance.

. Nantes Panafricaine des 17 et 18.07.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Nantes Bellevue JSC du 18.07.2019

Pris connaissance.

. Pontchâteau Guillaumoises du 19.07.2019

Pris connaissance.

. Quilly Ste Anne S/Brivet du 19.07.2019

Pris connaissance.

. Petit Auverné Sports du 19.07.2019

Pris connaissance.

. Carquefou USJA du 21.07.2019

Pris connaissance. La Commission transmet la demande à la Commission Féminines

6. Etablissement des groupes

Suite aux engagements et retour des formulaires de confirmation des engagements et desideratas, la Commission procède à l'élaboration des groupes Seniors D1, D2, D3 et D4 Masculins.

La Commission établira une caisse de péréquation seulement pour le championnat Seniors D1M.

La Commission rappelle que depuis la saison 2015-2016, il n'y a plus de desiderata de secteur géographique. La réalisation des groupes est faite par le logiciel.

Les groupes Seniors D5 Masculin seront validés et publiés qu'après la confirmation des engagements des clubs le 07 septembre 2019.

Les groupes seront diffusés après la validation par le Comité de Direction.

Le Président,
Alain Le Viol



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

